

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 160 DDTC Subventions (12.000 euros) au titre de la jeunesse à six associations et deux conventions annuelles d'objectifs (13^e et 14^e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose six subventions à six associations au titre de la jeunesse et la signature de 2 conventions annuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial Initiatives Jeunes CEPIJE (12645 / 2019_07141) domiciliée 9, passage Rimbaud (14^e) pour son projet « Comment vivre ensemble avec nos différences ? ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (12345 / 2019_01386) domiciliée Maison de la Formation – 10, avenue du Noyer Lambert - Massy (91).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros au titre de l'exercice 2019 pour son projet « Droit, accès au droit et insertion ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Crée ton avenir (181527/ 2019_ 06338) domiciliée 5 rue Alphonse Bertillon (15^e) pour son projet « Stages en main découvre ton territoire ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Unitreize (191784 / 2019_06470) domiciliée 8 rue Trolley de Prévaux (13^e), pour son action « Portraits d'habitants ».

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les jardins numériques (13732 / 2019_06422) domiciliée 2, rue Wilfrid Laurier (14^e).

Est attribué à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1.000 euros pour son action « Jeux vidéo- une culture pour tous 13e ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Arzazou (88301 / 2019_06272) domiciliée 65 rue de Gergovie (14^e), pour son action « Stage artistique street art calligraphie pour adolescents avec association médiation sociale le moulin».

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO